

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 901

15 septembre 2005

SOMMAIRE

A1 Immobilien A.G., Heffingen 43217	LUPB S.A., Luxembourg 43	3213
ACE Engineering S.A., Mamer 43203	Maimibehna S.C., Luxembourg 43	3201
Bata Brands, S.à r.l., Luxembourg 43208	Moto Shop Distribution S.A., Leudelange 43	3204
Belron International S.A., Luxembourg 43202	(Le) New Evènement, S.à r.l., Rameldange 43	3241
Bingco, S.à r.l., Luxembourg	Pan Asia Special Opportunities Fund, Sicav, Luxem-	
Bingco, S.à r.l., Luxembourg	bourg 43	3210
Daphnis S.A., Luxembourg 43213	Perpaper S.A., Luxembourg 43	3222
Dexia Banque Internationale à Luxembourg S.A.,	Prebli S.A., Luxembourg 43	3216
Luxembourg 43209	Schanen, S.à r.l., Helmsange 43	3240
FN International S.A.H., Luxembourg 43204	Skyfield Luxembourg S.A., Luxembourg 43	3216
Food Ingredients Technologies (F.I.T.), S.à r.l.,	Snipe S.A., Luxembourg	3210
Sandweiler	Snipe S.A., Luxembourg 43	3210
Food Ingredients Technologies (F.I.T.), S.à r.l.,	Snipe S.A., Luxembourg 43	3211
Sandweiler	Snipe S.A., Luxembourg 43	3211
Fortinvest Investments Holding S.A., Luxem-	Snipe S.A., Luxembourg 43	3212
bourg 43216	Snipe S.A., Luxembourg 43	3212
Guimarães de Mello Luxembourg Holding S.A.,	Spaghetteria, S.à r.l., Luxembourg 43	3203
Luxembourg 43209	Taygeta Investments, S.à r.l., Luxembourg 43	3204
HK Editions Luxembourg S.A., Steinfort 43246	Taygeta Investments, S.à r.l., Luxembourg 43	3208
Immobilière Dina, S.à r.l., Sandweiler 43213	Trident Luxembourg 1, S.à r.l., Luxembourg 43	3226
LAD (Lux Art Développement), S.à r.l., Remich 43243	Trident Luxembourg 2, S.à r.l., Luxembourg 43	3233
LJB, S.à r.l., Luxembourg	Trocadero Development S.A., Luxembourg 43	3215

MAIMIBEHNA S.C., Société Civile.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg E 83.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2005, réf. LSO-BE00491, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAIMIBEHNA S.C.

F. A. Ojjeh / B. Gras

Gérant / Gérant

(036267.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.



BELRON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 71.640.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 6 mai 2005, réf. LSO-BE00966, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Mangen.

(036723.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2005.

BINGCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 93.704.

Extrait du contrat d'achat et de vente de parts sociales daté du 18 avril 2005

Entre la société

TCW/CRESCENT MEZZANINE PARTNERS III NETHERLANDS L.P., ayant son siège social à 11100 Santa Monica Blvd., Suite 2000, Los Angeles, CA 90025, Etats-Unis,

Ft

TCW/CRESCENT MEZZANINE PARTNERS III, L.P., ayant son siège social à 11100 Santa Monica Blvd., Suite 2000, Los Angeles, CA 90025, Etats-Unis.

La société TCW/CRESCENT MEZZANINE PARTNERS III NETHERLANDS L.P. cède et vend à TCW/CRESCENT MEZZANINE PARTNERS III, L.P., qui accepte et acquiert 17 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune représentant 3,4% du capital social de la société BINGCO, S.à r.l. selon les conditions de vente et autres stipulées dans le contrat.

Le prix total de vente s'élève à EUR 850,-.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2005.

Pour BINGCO, S.à r.l.

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD06235. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035880.3/029/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

BINGCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 93.704.

Extrait du contrat d'achat et de vente de parts sociales daté du 18 avril 2005

Entre la société

TCW/CRESCENT MEZZANINE TRUST III, ayant son siège social à 11100 Santa Monica blvd., Suite 2000, Los Angeles, CA 90025, Etats-Unis,

Et

TCW/CRESCENT MEZZANINE PARTNERS IH, L.P., ayant son siège social à 11100 Santa Monica blvd., Suite 2000, Los Angeles, CA 90025, Etats-Unis.

La société TCW/CRESCENT MEZZANINE TRUST III cède et vend à TCW/CRESCENT MEZZANINE PARTNERS III, L.P., qui accepte et acquiert 65 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune représentant 13% du capital social de la société BINGCO, S.à r.l. selon les conditions de vente et autres stipulées dans le contrat.

Le prix total de vente s'élève à EUR 3.250,-.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2005.

Pour BINGCO, S.à r.l.

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD06233. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035881.3/029/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.



SPAGHETTERIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 45, avenue J. F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 100.108.

L'an deux mille cinq, le onze avril.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

Monsieur Guy Diederich, gérant de sociétés, né à Luxembourg, le 10 juillet 1956, agissant en nom personnel et au nom et pour compte de son épouse,

Madame Olga Tsitova, employée privée, née à Yalta, le 4 mars 1975, les deux demeurant à L-8239 Mamer, 20, rue Klengliller,

en vertu d'une procuration annexée au présent acte,

uniques associés (suite à une cession de parts sous seing privé annexée au présent acte) de la société à responsabilité limitée SPAGHETTERIA, S.à r.l., avec siège à L-1855 Luxembourg, 45, avenue J.F. Kennedy (R.C. B 100.108), constituée sous la dénomination de F. PARTICIPATIONS, S.à r.l., suivant acte notarié du 29 mars 2004, publié au Mémorial C n° 1070 du 25 octobre 2004.

Lequel comparant a requis le notaire d'acter:

Nouvelle répartition du capital social

Suite à la cession de parts ci-dessus énoncée, le capital social est souscrit comme suit:

Frai

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de huit cents euro (EUR 800,-).

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: G. Diederich, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 avril 2005, vol. 906, fol. 59, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 25 avril 2005. G. d'Huart.

(034883.3/207/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

ACE ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 54.061.

Constituée sous la dénomination LUTEC S.A. par Maître Marc Elter, notaire de résidence à L-Luxembourg par acte du 14 février 1996, publié au Mémorial, Recueil C n° 248 du 18 mai 1996;

Statuts modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en date du 28 novembre 2001 suivant acte reçu par Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à L-Esch-sur-Alzette, en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à L-Hesperange, publié au Mémorial, Recueil C n° 541 du 8 avril 2002.

- I. Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 20 avril 2004 que:
- * Monsieur J. Brand, demeurant à B-3910 Neerpelt a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes et que décharge lui a été accordé pour l'exécution de son mandat.
- * REVILUX S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 25.549 a été nommé comme réviseur d'entreprises jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2007.
 - II. Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 17 janvier 2005 que:
 - * Monsieur Hendrik Johannes Godfried van Tongeren a démissionné de son mandat d'administrateur.
 - * Monsieur Peter Arjan Goudemond a démissionné de son mandat d'administrateur.
- * Monsieur Jan Brand, demeurant à Eekhoornlaan 3, B-3910 Neerpelt a été nommé nouvel administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2009.

Luxembourg, le 22 avril 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2005, réf. LSO-BD06348. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035890.3/687/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.



TAYGETA INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 106.216.

Extrait du contrat d'achat et de vente de parts sociales daté du 16 février 2005

Entre la société:

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social au 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

Εŧ

MAIA INVESTMENTS L.P., ayant son siège social à Mary Street, Walker House, PO Box 908GT, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman.

La société MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A. cède et vend à MAIA INVESTMENTS L.P., qui accepte et acquiert 125 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune représentant la totalité du capital social de la société TAYGETA INVESTMENTS, S.à r.l. selon les conditions de vente et autres stipulées dans le contrat.

Le prix total de vente s'élève à EUR 17.500,-.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2005.

Pour TAYGETA INVESTMENTS, S.à r.l.

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD06000. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035879.3/029/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

FN INTERNATIONAL, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 10.380.

Avec effet au 15 janvier 2005, Monsieur Guido Stärkle a démissionné de ses fonctions d'Administrateur.

Avec effet au 15 janvier 2005, Monsieur Roland Rauw né le 4 juin 1965 à Waimes (Belgique), résidant 7 Arimont-Ch. de la Cense, B-4960 Malmedy (Belgique), a été nommé aux fonctions d'Administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2005.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Philippe Claessens, Administrateur;
- Monsieur Roland Rauw, Administrateur;
- Monsieur Michel Wynants, Administrateur-Délégué, Président.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2005.

Pour FN INTERNATIONAL

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD06006. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035885.3/029/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

MOTO SHOP DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme, (anc. LE CHAMPENOIS, S.à r.l.).

Siège social: L-3353 Leudelange, 18-20, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 67.159.

L'an deux mille cinq, le dix-sept février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. Monsieur Pierre Guitard, électricien, demeurant à L-5635 Mondorf-les-Bains, 26, avenue Marie-Adélaïde,

seul associé de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination LE CHAMPENOIS, S.à r.l., avec siège social à L-4601 Niedercorn, 82, avenue de la Liberté, constituée suivant acte reçu par le notaire Alex Weber, de résidence à Bascharage, en date du 4 novembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 62 du 3 février 1999, et dont les statuts ont été modifiés par le notaire Roger Arrensdorff, de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 29 janvier 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 801 du 27 mai 2002.



2. La société ARTILUX INVESTMENTS S.A., établie et ayant son siège social aux lles Vierges Britanniques, Lake Building, second Floor, Wickhams Cay 1, P.O.Box 3116, Road Town, Tortola, constituée et inscrite au registre des sociétés des lles Vierges Britanniques sous le numéro 265318,

ici représentée par Maître Richard Sturm, juriste, demeurant à Luxembourg.

3. La société CROWNLUX S.A., établie et ayant son siège social aux lles Vierges Britanniques, Lake Building, second Floor, Wickhams Cay 1, P.O. Box 3116, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, constituée et inscrite au registre des sociétés des lles Vierges Britanniques sous le numéro 265316,

ici représentée par Maître Richard Sturm, prédit,

agissant en sa qualité de mandataire spécial en vertu de deux procurations sous seing privé, données le 10 septembre 1998 respectivement le 14 septembre 1998,

lesquelles procurations sont restées annexées à un acte de dépôt de procuration reçu par le notaire instrumentant, prédit, en date du 20 janvier 1999, portant le numéro 3.960 de son répertoire, enregistré à Luxembourg le 3 février 1999, volume 906B, folio 75, case 11.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Monsieur Pierre Guitard, prédit, déclare céder et transporter sous les garanties de droit à la société ARTILUX IN-VESTMENTS S.A., prédite, ici présente et ce acceptant: vingt-cinq (25) parts sociales appartenant à Monsieur Pierre Guitard, prédit, dans la présente société au prix convenu entre parties;
- Monsieur Pierre Guitard, prédit, déclare céder et transporter sous les garanties de droit à la société CROWNLUX S.A., prédite, ici présente et ce acceptant: vingt-cinq (25) parts sociales appartenant à Monsieur Pierre Guitard, prédit, dans la présente société au prix convenu entre parties.

Ces parts sociales ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte exclusivement des statuts.

Les cessionnaires sont propriétaires à compter de ce jour des parts cédées et ils auront droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à partir de cette date.

Ils seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il n'a été délivré aux cessionnaires, prédits, aucun titre ou certificat des parts cédées.

Il est observé que la présente cession de parts est faite du consentement exprès de l'associé unique de la société LE CHAMPENOIS, S.à r.l.

Suite à la prédite cession, la répartition des parts sociales s'établit comme suit:

1° ARTILUX INVESTMENTS S.A., prédite, vingt-cinq parts sociales	25 parts
2° CROWNLUX S.A., prédite, vingt-cinq parts sociales	25 parts
Total: cinquante parts sociales.	50 parts

Monsieur Pierre Guitard, prénommé, déclare donner par la présente sa démission de gérant de la prédite société avec effet immédiat.

Ensuite les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, laquelle réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement telle qu'elle est constituée, sur les objets suivants portés à l'ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1. Augmentation du capital social à concurrence de dix-huit mille six cents euro (18.600,- EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) à un montant de trente et un mille euro (31.000,- EUR) sans creation de parts sociales nouvelles.
- 2. Transformation de la forme de la société à responsabilité limitée en société anonyme, ainsi qu'adoption des statuts de la société transformée.
 - 3. Modification du nombre et de la valeur des actions.
 - 4. Modification de l'objet social.
 - 5. Changement de la dénomination sociale de la société en MOTO SHOP DISTRIBUTION S.A.
 - 6. Nomination d'un conseil d'administration et d'un commissaire aux comptes.
 - 7. Nomination de Monsieur Helmut Kühnel comme administrateur-délégué.
 - 8. Transfert du siège social.
 - 9. Divers.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de dix-huit mille six cents euros (18.600,- EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) à un montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR) sans création de parts sociales nouvelles mais augmentation de leur valeur nominale, avec une prime d'émission totale de trois mille huit cent cinquante-quatre euros et sept centimes (3.854,07 EUR).

Le capital de trente et un mille euros (31.000,- EUR) sera désormais représenté par cinquante (50) parts sociales de six cent vingt euros (620,- EUR) chacune.

L'augmentation du capital est libérée par les associés intégralement par des versements en espèces.

La preuve du versement de la somme totale de vingt-deux mille quatre cent cinquante-quatre virgule zéro sept euros (22.454,07 EUR) a été présentée au notaire instrumentant qui le constate expressément.



Deuxième résolution

L'assemblée décide de transformer, à compter de ce jour, la société à responsabilité limitée en une société anonyme qui sera dorénavant dénommée MOTO SHOP DISTRIBUTION S.A.

Par cette transformation de la société à responsabilité limitée en une société anonyme, aucune nouvelle société n'est créée. La société anonyme est la continuation de la société à responsabilité limitée telle qu'elle a existée jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique.

La transformation se fait sur base de la situation active et passive de la société, tel qu'en atteste le rapport établi par Monsieur Richard Turner, réviseur d'entreprises, demeurant à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue, dont la conclusion est la suivante.

«Sur base des diligences effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observations à formuler sur la valeur des apports qui correspondent au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le nombre et la valeur nominale des actions de sorte que le capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR) sera dorénavant représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les trois cent dix (310) actions seront réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs droits.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société qui sera désormais libellé comme suit:

«La société a pour objet l'achat et la vente de véhicules motorisés à deux et quatre roues, leur réparation ainsi que le commerce en gros et en détail d'accessoires et d'articles de la branche.

La société pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattache directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social.»

Cinquième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sixième résolution

Sont nommés administrateurs:

- 1. Monsieur Pierre Guitard, électricien, né le 1er janvier 1972 à Romilly s/Seine (F), demeurant à L-5635 Mondorf-les-Bains, 26, avenue Marie-Adélaïde.
- 2. Monsieur Helmut Kühnel, mécanicien, né le 10 février 1964 à Trèves (D), demeurant à D-54329 Konz-Oberemmel, In Balmet, 29.
- 3. Monsieur Alain Schmitz, employé privé, né le 28 avril 1968 à Luxembourg, demeurant à L-8440 Steinfort, 77, route de Luxembourg.

Septième résolution

Est nommée commissaire:

- La société FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l., avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, RCS Luxembourg B 80.537.

Huitième résolution

Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Helmut Kühnel, prédit.

Neuvième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin avec l'assemblée générale de 2010.

Dixième résolution

Le siège de la société est transféré à L-3353 Leudelange, 18-20, route d'Esch.

Onzième résolution

Les comparants décident encore d'adapter les statuts sociaux à la nouvelle forme de la société et de leur donner la teneur suivante:

Titre Ier. Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

- Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MOTO SHOP DISTRIBUTION S.A.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Leudelange.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureau tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.



- Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée, à compter de ce jour. Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification aux statuts.
- Art. 4. La société a pour objet l'achat et la vente de véhicules motorisés à deux et quatre roues, leur réparation ainsi que le commerce en gros et en détail d'accessoires et d'articles de la branche.

La société pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattache directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euro (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de la première réunion.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

- **Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.
- Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle obligatoire de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.
- Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des directeurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Exceptionnellement le premier administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mardi du mois d'avril de chaque année à 10.00 heures, et pour la première fois en 2006. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année Sociale, Répartition des Bénéfices

- Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.



Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Sturm, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2005, vol. 1475, fol. 18, case 9. – Reçu 224,54 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 25 mars 2005.

P. Bettingen.

(034842.3/202/210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

BATA BRANDS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 43, rue Notre-Dame. R. C. Luxembourg B 92.292.

Avec effet au 5 avril 2005, Monsieur Koen van Baren a démissionné de ses fonctions de Gérant.

Avec effet au 5 avril 2005 Monsieur Bengt Gunnar Gunnarsson, né le 11 juillet 1943 à Karlskoga (Suède), résidant 38, rue Beaujon, F-75008 Paris (France), a été nommé aux fonctions de Gérant.

Avec effet au 5 avril 2005 Monsieur Rino Rizzo, né le 23 mai 1946 à Este (Italie), résidant 59 Windsor Park Road, 574160 Singapore (Canada), a été nommé aux fonctions de Gérant.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Carl Speecke, Gérant;
- Monsieur Christiaan Willem van Boetzelaer, Gérant;
- Monsieur Rino Rizzo, Gérant;
- Monsieur Bengt Gunnar Gunnarsson, Gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2005.

Pour BATA BRANDS, S.à r.l.

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD06004. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035884.3/029/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

TAYGETA INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 106.216.

Sur décisions de l'Associé unique, prises en date du 17 février 2005:

- La société UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 64.474, avec siège social au 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, a été révoquée de ses fonctions de gérant avec effet immédiat.
- Monsieur Carl Speecke, né le 5 mars 1964 à Kortijk, Belgique, avec adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, a été nommé aux fonctions de gérant pour une durée indéterminée.
- Monsieur Lawrence Michael Teitelbaum, né le 17 janvier 1955 dans l'Indiana, Etats-Unis, avec adresse au 55, Hamilton Drive East, North Caldwell NJ, Etats-Unis, a été nommé aux fonctions de gérant pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2005.

Pour TAYGETA INVESTMENTS, S.à r.l.

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD06001. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035887.3/029/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.



DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 6.307.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 29 mars 2005 a nommé Monsieur Claude Piret en tant que nouvel administrateur, en remplacement de Madame Martine Decamps, administrateur démissionnaire, dont il achèvera le mandat.

L'assemblée générale ordinaire a par ailleurs renouvelé les mandats d'administrateur de Messieurs Marc Hoffmann, Jacques Rogge, Gaston Schwertzer, René Steichen et Rembert von Lowis pour une période de 6 ans.

Suite à ces décisions, le Conseil d'administration de DEXIA BIL se compose comme suit:

François Narmon, Président, Président du Conseil d'administration de DEXIA:

Pierre Richard, Vice-président, Président du Comité de direction DEXIA;

Marc Hoffmann, Administrateur-délégué, Président du Comité de direction DEXIA BIL;

Philippe Bourguignon, Président de AEGIS MEDIA FRANCE;

Marie-Paule Chrisnach-Lippert, Membre de la Délégation du personnel;

Jean Duschène, Président de la Délégation du personnel;

Fernand Fischer, Membre de la Délégation du personnel;

Luc Onclin, Docteur en droit;

Claude Piret, Membre du Comité de direction de DEXIA;

Simone Retter, Avocat et Partner chez ARENDT & MEDERNACH;

Jacques Rogge, Président du COMITE INTERNATIONAL OLYMPIQUE;

Serge Schimoff, Vice-Président de la Délégation du personnel;

Gaston Schwertzer, Docteur en droit;

René Steichen, Président du Conseil d'administration de la SES GLOBAL;

Rembert von Lowis, Membre du Comité de direction de DEXIA;

Donny Wagner, Membre de la Délégation du personnel.

Luxembourg, le 18 avril 2005.

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

I.-P. Putz / C. Lies

Attaché de direction / Directeur adjoint

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2005, réf. LSO-BD04300. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035964.3/984/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

GUIMARÃES DE MELLO LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 65.405.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue en date du 10 mars 2005 que:

- La décision prise par le Conseil d'administration en date du 27 décembre 2003 de nommer Monsieur Luis Eduardo Brito Freixial de Goes aux fonctions d'Administrateur de la société a été ratifiée.
- Ont été réélus aux fonctions d'Administrateurs de la société jusqu'à l'Assemblée Générale statutaire qui sera tenue en 2005:
- * Monsieur Antonio Sousa Rego, Manager de JOSÉ DE MELLO RESIDENCIAS E SERVIÇOS SGPS S.A., Av. de Juhlo 24, 1200-480 Lisboa, Portugal;
- * Monsieur Luis Eduardo Brito Freixial de Goes, Directeur du Département légal de JOSÉ DE MELLO SGPS S.A., Av. de Juhlo 24, 1200-480 Lisboa, Portugal;
- · Monsieur Jorge Manuel Pereira Caldas Gonçalves, Administrateur-délégué de JOSÉ DE MELLO SGPS S.A., Av. de Juhlo 24, 1200-480 Lisboa, Portugal;
 - * Monsieur Nicolau Francisco Frazao Drummond Borges, administrateur de sociétés, demeurant à Lisboa Portugal.
- A été réélu aux fonctions de Commissaire aux comptes de la société jusqu'à l'Assemblée Générale statutaire qui sera tenue en 2005:
 - * Monsieur Richard Turner, 28, rue du Couvent L-1363 Howald (Luxembourg).

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

SELLA BANK LUXEMBOURG S.A.

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03287. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036021.3/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.



PAN ASIA SPECIAL OPPORTUNITIES FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 59.821.

En date du 28 avril 2005, l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires a décidé:

1. de réélire:

Mr. Bong Youn Cho,

ORIENS INVESTMENT AND ADVISORY LTD.

12th Floor, Samsung Life Insurance Building,

150, 2-KA, Taepyung-Ro, Chung-Ku, Seoul, Korea.

Mr. Paul Gaunt,

THE EQUITABLE LIFE ASSURANCE SOCIETY,

City Place House, 55 Basinghall Street,

London EC2V 5 DR, England.

Mr. Frank Kuo Ming Cheng,

GRAND ASIA ASSET MANAGEMENT LIMITED,

8/F-2, 99 Fushing North Road, Tapei, Taiwan,

en qualité d'Administrateurs pour un mandat prenant fin à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra au plus tard le 16 juillet 2005.

2. de renommer:

ERNST & YOUNG.

Parc d'Activité Syrdall, 7,

L-5365 Munsbach,

en qualité de Réviseur d'Entreprises pour un mandat prenant fin à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra au plus tard le 16 juillet 2005.

Pour PAN ASIA SPECIAL OPPORTUNITIES FUND, Sicav

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2005, réf. LSO-BD06340. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035970.3/1126/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

SNIPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 61.191.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 26 avril 2000 que:

- Les mandats des Administrateurs suivants ont été renouvelés pour l'année fiscale se terminant le 31 décembre 2000:
- * Monsieur Antonio Sousa Rego, Directeur de JOSÉ DE MELLO SERVIÇOS LDA, Av. de Juhlo 24, 1200-480 Lisboa, Portugal;
- * Monsieur Yves Bayle, Directeur de la banque COLBERT LUXEMBOURG S.A., 1A, rue Thomas Edison L-1445 .uxembourg;
- * Monsieur Sylvain Imperiale, Directeur Adjoint de la banque COLBERT LUXEMBOURG S.A.,
- Le mandat de Commissaire aux comptes IBAS S.C., 44, rue Grande-Duchesse Charlotte L-4995 Schouweiler, a été renouvelé pour l'année fiscale se terminant le 31 décembre 2000.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

SELLA BANK LUXEMBOURG S.A.

Un mandataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03308. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036026.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

SNIPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 61.191.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 22 août 2002 que:



- Les mandats des Administrateurs suivants ont été renouvelés jusqu'à l'Assemblée Générale délibérant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:
- * Mr. Antonio Sousa Rego, Directeur de JOSÉ DE MELLO RESIDENCIAS E SERVIÇOS SGPS S.A., Av. de Juhlo 24, 1200-480 Lisboa (Portugal);
- * Mr. Yves Bayle, Administrateur-délégué d'IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- * Mr. Sylvain Imperiale, Directeur Général d'IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
- Le mandat du Commissaire aux comptes IBAS S.C., 44, rue Grande-Duchesse Charlotte L-4995 Schouweiler, a été renouvelé jusqu'à l'Assemblée générale délibérant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

SELLA BANK LUXEMBOURG S.A.

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03306. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036027.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

SNIPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 61.191.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 19 septembre 2002 que:

- Les mandats des Administrateurs suivants ont été renouvelés jusqu'à l'Assemblée Générale délibérant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:
- * Mr. Antonio Sousa Rego, Directeur de JOSÉ DE MELLO RESIDENCIAS E SERVIÇOS SGPS S.A., Av. de Juhlo 24, 1200-480 Lisboa (Portugal);
- * Mr. Yves Bayle, Administrateur-délégué d'IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- * Mr. Sylvain Imperiale, Directeur Général d'IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
- Le mandat du Commissaire aux comptes IBAS S.C., 44, rue Grande-Duchesse Charlotte L-4995 Schouweiler, a été renouvelé jusqu'à l'Assemblée générale délibérant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

SELLA BANK LUXEMBOURG S.A.

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03304. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036031.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

SNIPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 61.191.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 9 décembre 2003 que:

- Les mandats des Administrateurs suivants ont été renouvelés jusqu'à l'Assemblée Générale délibérant sur les comptes annuels au 31 décembre 2003:
- * Mr. Antonio Sousa Rego, Directeur de JOSÉ DE MELLO RESIDENCIAS E SERVIÇOS SGPS S.A., Av. de Juhlo 24, 1200-480 Lisboa (Portugal);
- * Mr. Yves Bayle, Administrateur-délégué d'IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- * Mr. Sylvain Imperiale, Directeur Général d'IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
- A été nommé Administrateur additionnel jusqu'à l'Assemblé générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2003:



- * Mr. Luis Eduardo Brito Freixial De Goes, Directeur du Département Légal de José de Mello SGPS S.A., Av. de Juhlo 24, 1200-480 Lisboa, Portugal.
- A été nommée aux fonctions de Commissaire aux comptes de la société en remplacement de IBAS S.C. jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2003:
 - * L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l., 3, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

SELLA BANK LUXEMBOURG S.A.

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03302. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036033.3/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

SNIPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 61.191.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le Conseil d'administration en date du 27 décembre 2003 que:

- A été coopté aux fonctions d'Administrateur de la société en remplacement de Monsieur Yves Bayle, démissionnaire:
 - * Monsieur Jorge Manuel Pereira Caldas Gonçalves, résidant à Lisboa, Portugal.

Sa nomination sera soumise à ratification par la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

- Monsieur Sylvain Imperiale, Administrateur démissionnaire, ne sera pas remplacé.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

SELLA BANK LUXEMBOURG S.A.

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03296. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036037.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

SNIPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 61.191.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 10 mars 2005 que:

- Les mandats des Administrateurs suivants ont été renouvelés jusqu'à l'Assemblée générale annuelle délibérant sur les comptes annuels au 31 décembre 2004:
- * Mr. Antonio Sousa Rego, Directeur de JOSÉ DE MELLO RESIDENCIAS E SERVIÇOS SGPS S.A., Av. de Juhlo 24, 1200-480 Lisboa (Portugal);
- * Mr. Luis Eduardo Brito Freixial de Goes, Directeur du Département Légal de JOSÉ DE MELLO SGPS S.A., Av. de Juhlo 24, 1200-480 Lisboa (Portugal);
- * Mr. Jorge Manuel Pereira Caldas Gonçalves, Administrateur-délégué de JOSÉ DE MELLO SGPS S.A., Av. de Juhlo 24, 1200-480 Lisboa (Portugal).
- Le mandat du Commissaire aux comptes L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l., 33, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, a été renouvelé jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle délibérant sur les comptes annuels au 31 décembre 2004.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

SELLA BANK LUXEMBOURG S.A.

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03293. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036040.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.



LUPB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 86.766.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 2 février 2004

Les mandats de Marc Muller, Pascale Loewen et Marion Muller, administrateurs, et le mandat de KLOPP & BOUR CONSEILS S.A., commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2002.

Par conséquent, le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2008 se compose comme suit:

- * Marc Muller, expert comptable, demeurant professionnellement à 3A, rue G. Kroll; L-1882 Luxembourg;
- * Pascale Loewen, employée, demeurant professionnellement à 3A, rue G. Kroll; L-1882 Luxembourg;
- * Marion Muller, employée, demeurant professionnellement à 3A, rue G. Kroll; L-1882 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2008 est:

* KLOPP & BOUR CONSEILS S.A., ayant son siège social à 3A, rue G. Kroll; L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

LUPB S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2005, réf. LSO-BD04735. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036041.3/717/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

DAPHNIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy. R. C. Luxembourg B 56.089.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 22 octobre 2004

- 1. L'assemblée décide de remplacer le commissaire aux comptes, AUDIEX S.A., par ABAX AUDIT, S.à r.l., ayant son siège social au 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg qui terminera le mandat du commissaire démissionnaire.
- 3. L'assemblée décide de remplacer les administrateurs: Monsieur Claude Schmitz, Monsieur Thierry Fleming et Monsieur Guy Hornick par les personnes ci-après désignées qui termineront les mandats des administrateurs démissionnaires:
 - Monsieur Ronald Weber, demeurant professionnellement à Luxembourg,
 - Monsieur Romain Bontemps, demeurant professionnellement à Luxembourg,
 - Monsieur Carlo Reding, demeurant professionnellement à Luxembourg.
 - 5. L'assemblée décide de procéder au changement de siège social en faveur du 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2004.

DAPHNIS S.A.

Signatures

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2005, réf. LSO-BD05407. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036175.3/045/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

IMMOBILIERE DINA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Z.I. Sandweiler Hall 1. R. C. Luxembourg B 107.586.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le onze avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1. Monsieur Didier Vogt, dirigeant de sociétés, né le 13 novembre 1962 à Moyeuvre-Grande (France), demeurant 1, route de Woippy, à F-57050 Lorry les Metz (France);
- 2. Madame Natacha Dudelczyk, épouse de Monsieur Didier Vogt, employée privée, née le 25 mai 1974 à Woippy (France), demeurant 1, route de Woippy, à F-57050 Lorry les Metz (France).

Tous les deux sont ici représentés par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.



Les dites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent par la présente.

Titre Ier.- Objet - Raison sociale - Durée

- Art. 1er. Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La société prend la dénomination de IMMOBILIERE DINA, S.à r.l.
 - Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet cidessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

- Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 5. Le siège social est établi à Sandweiler.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social a été souscrit comme suit:

instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des nonassociés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

- Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.
 - Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

- **Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- **Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procèsverbal ou établies par écrit.



Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

- Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.
 - Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celuici ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2005.

Déclaration

Les comparants savoir les époux Didier Vogt-Dudelczyk, préqualifiés, déclarent que la présente société est à considérer comme société familiale.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ huit cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social est établi à L-5280 Sandweiler, Z.I. Sandweiler Hall 1.
- 2. Est nommé gérant de la société:

Monsieur Didier Vogt, dirigeant de sociétés, né le 13 novembre 1962 à Moyeuvre-Grande (France), demeurant 1, route de Woippy, à F-57050 Lorry les Metz (France).

3. La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualité, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 avril 2005, vol. 531, fol. 41, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 mai 2005. J. Seckler.

(036090.3/231/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

TROCADERO DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 95.098.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2005, réf. LSO-BE00558, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2005.

Signature.

(036199.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.



PREBLI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 35.327.

_

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 21 mars 2005 L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires:

- approuve la démission des administrateurs de la Société actuellement en fonction, à savoir VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A., THIBAULT MANAGEMENT SERVICES S.A., PREBLI EU LLC;
 - décide de nommer les personnes suivantes en tant que nouveaux administrateurs de la Société:
 - * Mr. Claude Zimmer, ayant son adresse professionnelle au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,
 - * Mr. Sibrand van Rouen, ayant son adresse professionnelle au 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,
 - * Mr. Theo Uffing, ayant son adresse professionnelle au Van Eycklei 1, Bus 6, B-2018 Antwerpen,
- * PREBLI EU LLC, ayant son siège social au 19808 Wilmington, Delaware, 2711, Centerville Road, United States of America;
- décide de transférer le siège social de la Société du 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg au 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 avril 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2005, réf. LSO-BD05227. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036092.3/984/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

SKYFIELD LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 55.137.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 21 mars 2005 L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires:

- approuve la démission des administrateurs de la Société actuellement en fonction, à savoir VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A., THIBAULT MANAGEMENT SERVICES S.A., INSINGER TRUST LUXEMBOURG S.A.;
 - décide de nommer les personnes suivantes en tant que nouveaux administrateurs de la Société:
 - * Mr. Claude Zimmer, ayant son adresse professionnelle au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;
 - * Mr. Sibrand van Rouen, ayant son adresse professionnelle au 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;
 - * Mr. Theo Uffing, ayant son adresse professionnelle au Van Eycklei 1, Bus 6, B-2018 Antwerpen;
- décide de nommer BDO COMPAGNIE FIDUCIARE S.A., ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg en tant que nouveau Commissaire aux comptes de la Société;
- décide de transférer le siège social de la Société du 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg au 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 avril 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2005, réf. LSO-BD05224. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036095.3/984/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

FORTINVEST INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme, (anc. FINAVEST INVEST. HOLDING S.A.).

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais. R. C. Luxembourg B 82.991.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2005, réf. LSO-BE00564, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2005. Signature.

(036206.3/817/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.



A1 IMMOBILIEN A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-7650 Heffingen, 41, op der Strooss. R. C. Luxembourg B 107.590.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Patrick Eschette, directeur de société, demeurant à L-1326 Luxembourg, 21, rue Auguste Charles.
- 2. Monsieur, Val Kugener, employé privé, demeurant à L-7650 Heffingen, 41, op der Strooss.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre Ier.- Dénomination, Siege social, Objet, Durée

- Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de Al IMMOBILIEN A.G.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Heffingen.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la même commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la vente, la mise en valeur et la gestion de propriétés immobilières de tout genre au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La société a en outre pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un porte-feuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières susceptibles de favoriser l'accomplissement des activités décrites ci-dessus.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le premier président sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.



Tout administrateur peut en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres.

- **Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.
- Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.
- Le(s) premier(s) administrateur(s)-délégué(s), pourra (pourront) être nommé(s) par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} mercredi du mois d'avril à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

- Art. 14. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.



Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cent trente euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2. Sont nommés administrateurs:
- a) Monsieur, Val Kugener, employé privé, né à Luxembourg, le 17 juillet 1980, demeurant à L-7650 Heffingen, 41, Op der Strooss:
- b) Monsieur Patrick Eschette, directeur de société, né à Luxembourg, le 28 décembre 1971, demeurant à L-1326 Luxembourg, 21, rue Auguste Charles;
- c) Monsieur Rainer Matthias Fintelmann, gérant de sociétés, né à Herne (Allemagne), le 6 mars 1960, demeurant à L-1618 Luxembourg, 32, rue des Gaulois.
 - 3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée BECKER + CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l., avec siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 63.836).

- 4. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2010.
 - 5. Le siège social de la société est établi à L-7650 Heffingen, 41, op der Strooss.
- 6. Faisant usage de la faculté offerte par l'article dix (10) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premiers administrateurs-délégués de la société Monsieur, Val Kugener et Monsieur Rainer Matthias Fintelmann, préqualifiés, lesquels pourront engager la société sous leur seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle le français et l'allemand, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en français suivi d'une version allemande; à la requête des même comparants et en cas de divergences entre le texte français et allemand, la version allemande fera foi.

Dont acte, fait et passé à lunglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Suit la version allemande du texte qui précède:

Im Jahre zweitausendvier, den vierundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

- 1. Herr Patrick Eschette, Gesellschaftsverwalter, wohnhaft in L-1326 Luxemburg, 21, rue Auguste Charles.
- 2. Herr Val Kugener, Privatbeamter, wohnhaft in L-7650 Heffingen, 41, op der Strooss.

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchen die Satzung einer Aktiengesellschaft, welche sie hiermit gründen, zu beurkunden wie folgt:

Titel I.- Name, Sitz, Zweck, Dauer

- Art. 1. Unter der Bezeichnung A1 IMMOBILIEN A.G. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.
- Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Heffingen.

Er darf durch Verwaltungsratsbeschluss an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden. Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Natur eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden.

Dieser Beschluss soll jedoch die luxemburgische Staatsangehörigkeit nicht beeinflussen. Die Sitzverlegung soll Drittpersonen durch das Organ der Gesellschaft mitgeteilt werden, welches unter den gegebenen Umständen hierzu am besten befähigt ist.

- Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.
- **Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, der Verkauf, die Verwertung und die Verwaltung von Immobilien aller Art im Grossherzogtum Luxemburg und im Ausland.

Gegenstand der Gesellschaft sind ausserdem alle Handlungen, die in direktem oder indirektem Zusammenhang mit der Beteiligungsnahme in jeglicher Form in irgendwelchen Gesellschaften, mit der Verwaltung, dem Management, der Kontrolle und der Entwicklung dieser Beteiligungen stehen.

Sie kann ihre Gelder verwenden zur Gründung, Verwaltung, Entwicklung und Verwertung eines Portfolios aus jeglichen Sicherheiten und Patenten jeder Herkunft, zur Beteiligung an Gründung, Entwicklung und Kontrolle jeglicher Unternehmen, zum Erwerb durch Einbringung, Zeichnung, Übernahme oder Kaufoption oder anderweitig von jeglichen



Sicherheiten und Patenten, deren Veräusserung durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie, sowie zur Gewährung von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien an die Unternehmen, an denen sie beteiligt ist.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten.

Die Gesellschaft kann alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliargeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können

Titel II.- Kapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nominalwert von jeweils dreihundertzehn Euro (310,- EUR).

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft darf, im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das Gesellschaftskapital darf den gesetzlichen Bedingungen entsprechend erhöht oder reduziert werden.

Titel III.- Verwaltung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen und welche für eine Amtszeit von höchstens sechs Jahren durch die Generalversammlung der Aktionäre bestellt werden. Die Generalversammlung darf sie jeder Zeit abberufen.

Sie bestimmt die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder, ihre Amtszeit und ihre Vergütung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wird unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden ernennen. Der erste Vorsitzende wird anlässlich der Generalversammlung, welche auf die Gesellschaftsgründung folgt, ernannt werden.

Auf Antrag des Vorsitzenden kommt der Verwaltungsrat so oft zusammen, wie es das Interesse der Gesellschaft erfordert. Er muss zusammenkommen, wenn zwei Verwaltungsratsmitglieder dies verlangen.

Verwaltungsratsbeschlüsse können auch im Umlaufverfahren gefasst werden, wobei die Unterschriften der Verwaltungsratsmitglieder auf mehreren Exemplaren des schriftlichen Verwaltungsratsbeschlusses gegeben werden dürfen.

Jedes Verwaltungsratsmitglied darf ausserdem per Telefon- oder Videokonferenz oder ähnliche Kommunikationsmittel, welche den Versammlungsteilnehmern erlauben sich gegenseitig zu hören, teilnehmen.

Art. 8. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Veräusserungshandlungen im Rahmen des Gesellschaftszweckes vorzunehmen. Alles was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, unter den gesetzlichen Bedingungen Vorschüsse auf Dividenden auszuzahlen.

- Art. 9. Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes rechtsgültig verpflichtet, unter der Bedingung, dass spezielle Beschlüsse vorliegen über die Unterschriftsberechtigung im Falle der Befugnisübertragung oder Vollmachterteilung durch den Verwaltungsrat im Rahmen des Artikels 10 dieser Satzung.
- **Art. 10.** Der Verwaltungsrat darf seine Befugnisse zur Führung der täglichen Geschäftsführung einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, welche delegierte Verwaltungsratsmitglieder genannt werden, übertragen.

Das (die) erste(n) delegierte(n) Verwaltungsratsmitglied(er) darf (dürfen) anlässlich der Generalversammlung, welche auf die Gesellschaftsgründung folgt, ernannt werden.

Der Verwaltungsrat darf ebenfalls die Führung der Gesellschaft oder einer Einzelabteilung einem oder mehreren Direktoren übertragen und Spezialvollmachten für bestimmte Angelegenheiten einem oder mehreren Bevollmächtigen erteilen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Art. 11. Streitfalle, an denen die Gesellschaft als Kläger oder Beklagter beteiligt ist, werden im Namen der Gesellschaft vom Verwalrungsrat abgewickelt, welcher durch seinen Vorsitzenden oder durch das speziell für diesen Zweck bestimmte Verwaltungsratsmitglied vertreten wird.

Titel IV.- Aufsicht

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche die Generalversammlung der Aktionäre ernennt. Die Generalversammlung bestimmt ausserdem ihre Zahl und ihre Vergütung sowie ihre Amtszeit, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Titel V.- Generalversammlung

Art. 13. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am 1. Mittwoch des Monats April um 14.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Generalversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Titel VI.- Geschäftsjahr, Gewinnverteilung

- Art. 14. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.
- Art. 15. Der positive Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der allgemeinen Kosten und der Abschreibungen bildet den Reingewinn der Gesellschaft. Jedes Jahr werden fünf Prozent des Reingewinns vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent des Kapitals erreicht hat, müssen jedoch wieder einsetzen bis zu seiner vollständigen



Wiederherstellung, wenn der Rücklagefonds zu einem gegeben Zeitpunkt aus welchem Grund auch immer in Anspruch genommen worden ist.

Der Saldo steht zur freien Verfugung der Generalversammlung.

Titel VII.- Auflösung, Liquidation

Art. 16. Die Gesellschaft kann durch einen Generalversammlungsbeschluss der Aktionäre aufgelöst werden. Ein oder mehrere Liquidatoren, natürliche oder juristische Personen, ernannt von der Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Befugnisse und Vergütungen bestimmt, fuhren die Liquidation durch.

Titel VIII.- Allgemeine Bestimmungen

Art. 17. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

- 1. Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2005.
- 2. Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre 2006 statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, dass die Aktien wie folgt gezeichnet wurden:

Alle vorgenannten Aktien wurden voll und ganz eingezahlt, so dass ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) zur Verfugung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr eintausendfünfhundertdreissig Euro.

Ausserordentliche General Versammlung

Alsdann finden die eingangs erwähnten Komparenten, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf 3 und diejenige der Kommissare auf I festgelegt.
- 2. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
- a) Herr Val Kugener, Privatbeamter, geboren in Luxemburg, am 17. Juli 1980, wohnhaft in L-7650 Heffingen, 41, Op der Strooss;
- b) Herr Patrick Eschette, Gesellschaftsverwalter, geboren in Luxemburg, am 28. Dezember 1971, wohnhaft in L-1326 Luxemburg, 21, rue Auguste Charles;
- c) Herr Rainer Matthias Fintelmann, Gesellschaftsverwalter, geboren in Herne (Bundesrepublik Deutschland), am 6. März 1960, wohnhaft in L-1618 Luxemburg, 32, rue des Gaulois.
 - 3. Zum Kommissar wird ernannt:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung BECKER + CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l., mit Sitz in L-1537 Luxemburg, 3, rue des Foyers, (R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 63.836).

- 4. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2010.
 - 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-7650 Heffingen, 41, op der Strooss.
- 6. Gebrauch machend vom durch Artikel zehn (10) der Satzung vorgesehenen Recht, ernennt die Generalversammlung Herrn, Val kugener und Herrn Rainer Matthias Fintelmann, vorgenannt, zu ersten Delegierten des Verwaltungsrates, welche die Gesellschaft durch ihre Einzelunterschrift verpflichten im Rahmen der laufenden Geschäftsführung in ihrem weitesten Sinne, sämtliche Bankoperationen miteinbegriffen.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, welcher Französisch und Deutsch versteht und spricht, stellt fest, dass auf Wunsch der Komparenten gegenwärtige Urkunde in französisch verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Ersuchen derselben Komparenten und im Falle von Divergenzen zwischen dem französischen und dem deutschen Text, ist die deutsche Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, errichtet wurde in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar, nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns, dem Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: P. Eschette, V. Kugener, J. Seckler.



Enregistré à Grevenmacher, le 7 janvier 2005, vol. 530, fol. 41, case 9. - Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

 $F\"{u}r\ gleichlautende\ Ausfertigung\ erteilt,\ zwecks\ Ver\"{o}ffentlichung\ im\ M\'{e}morial,\ Recueil\ des\ Soci\'{e}t\'{e}s\ et\ Associations.}$

Junglinster, den 24. Januar 2005.

J. Seckler.

(036110.3/231/304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

PERPAPER S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 107.589.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the eighth of April.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand-Duché of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

1. The company under the laws of Switzerland PARTIMAR BALE S.A., having its registered office in CH-4002 Basel, Lange Gasse 15, (Switzerland),

here duly represented by its directors, Mr Matthias Schläfli, lawyer, residing in Basel, (Switzerland) and Mr Jean-François Bertholet, accountant, residing in Courfaivre, (Switzerland),

here duly represented by Mr Klaus Krumnau, named hereafter.

2. The company under the laws of Belize VALLI CONSULTING INC., having its registered office in Belize City, Jasmine Court, 35A, Regent Street, (Belize),

here duly represented by Mr Klaus Krumnau, private employee, professionally residing at L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

Such appearing parties, acting as said before, requests the officiating notary to enact the following articles of association of a stock company, («société anonyme»), which they declare to have established as follows:

- **Art. 1.** Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg stock company («société anonyme») is hereby formed under the title of PERPAPER S.A.
 - Art. 2. The duration of the Company is unlimited.
 - Art. 3. The Head Office of the Company is in Luxembourg.

It may be transferred by decision of the board of directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Head Office of the Company, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any Luxembourg or foreign enterprises in whatever form, to the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

It may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting of by option to purchase and any other way whatever securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company can contract loans, with or without guarantee, and to stand security for other persons or companies. And more generally, it can carry out all industrial, commercial or financial, movable or immovable operation, which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to further their development or extension.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at forty thousand US Dollars (40,000.- USD), represented by forty (40) shares of a par value of one thousand US Dollars (1,000.- USD) each.

The shares are in nominative or bearer form, at the option of the shareholder.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of association.

The company may to the extent and under the restrictions foreseen by law redeem its own shares.

Art. 6. The company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves.

The mandates of the members of the Board of Directors cannot exceed six years.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all action of disposal and administration which are in line with the purpose of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence.

In particular, it may arbitrate, compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.



The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more Directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

The Company is committed either by the joint signatures of any two Directors or by the individual signature of the Delegate of the Board.

- **Art. 8.** Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.
 - Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.
 - Art. 10. The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st of the same year.
- Art. 11. The annual General Meeting is held on the 2nd Monday of May at 4.00 p.m. at the Company's Head Office, or at an other place to be specified in the convening notices.

If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

- **Art. 12.** To be admitted to the General Meeting, the owner of shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting, any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not to be a shareholder himself.
- **Art. 13.** The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Assembly may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10th, 1915 and of the modifying Acts.

Special dispositions

- 1. The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2005.
- 2. The first General Meeting will be held in the year 2006.

Subscription

The capital has been subscribed as follows:

1. The company under the laws of Switzerland PARTIMAR BALE S.A., having its registered office in CH-4002 Ba	1-
sel, Lange Gasse 15, (Switzerland), thirty-nine shares	. 39
2. The company under the laws of Belize VALLI CONSULTING INC., having its registered office in Belize City	/ ,
Jasmine Court, 35A Regent Street, (Belize), one share	. 1
Total: forty shares	40

All these shares are fully paid up by payments in cash such that the sum of forty thousand US Dollars (40,000.- USD) is from now on at the free disposal of the company, proof whereof having been given to the officiating notary, who bears witness expressly to this fact.

Statement - Valuation - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand five hundred and fifty Euros. For the purposes of the registration the amount of the capital is evaluated at 31,104.20 EUR.

Extraordinary General Meeting

The abovenamed parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded with an Extraordinary General Meeting and after having stated that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1. The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.
- 2. The following have been appointed as directors:
- a) Mr Michal Wittmann, companies director, born in Sokolov, (former Czechoslovakia), on the 4th of February 1950, professionally residing at L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri;
- b) Mr Klaus Krumnau, private employee, born in Freiburg, (Germany), on the 14th of September 1958, professionally residing at L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri;
- c) Mrs Sylvie Abtal-Cola, accountant, born in Hayange, (France), on the 13th of May 1967, professionally residing at L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
 - 3. The following has been appointed as statutory auditor:
- The stock company AUDITAS S.A., with registered office at L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II, (R.C.S. Luxembourg section B number 73.699).
 - 4. The Company's registered office shall be in L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
 - 5. The term of office of the directors and the statutory auditor shall be for six years.
 - 6. The board of directors is authorized to nominate one or several of his members as delegate of the board.



Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cing, le huit avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. La société de droit Suisse PARTIMAR BALE S.A., ayant son siège social à CH-4002 Bâle, Lange Gasse 15, (Suisse), ici dûment représentée par Monsieur Matthias Schläfli, avocat, demeurant à Bâle, (Suisse), et Monsieur Jean-François Bertholet, comptable, demeurant à Courfaivre, (Suisse),

ici dûment représentée par Monsieur Klaus Krumnau, qualifié ci-avant.

2. La société de droit de Belize VALLI CONSULTING INC., ayant son siège social à Belize City, Jasmine Court, 35A, Régent Street, (Belize),

ici dûment représentée par Monsieur Klaus Krumnau, employé privé, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

- Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de PERPAPER S.A..
 - Art. 2. La durée de la société est illimitée.
 - Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra particulièrement employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un porte-feuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Et plus généralement, elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à quarante mille dollars US (40.000,- USD), représenté par quarante (40) actions, chacune d'une valeur nominale de mille dollars US (1.000,- USD).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein.

Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compé tence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.



La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

- Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.
- Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.
 - Art. 10. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 2ème lundi du mois de mai avril à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

- Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.
- Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
- 2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de quarante mille dollars US (40.000,- USD) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille cinq cent cinquante euros.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 31.104,20 EUR.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparantes préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire et après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Michal Wittmann, administrateur de sociétés, né à Sokolov, (ancienne Tchécoslovaquie), le 4 février 1950, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri;
- b) Monsieur Klaus Krumnau, employé privé, né à Freiburg, (Allemagne), le 14 septembre 1958, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri;
- c) Madame Sylvie Abtal-Cola, comptable, née à Hayange, (France), le 13 mai 1967, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
 - 3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
- La société anonyme AUDITAS S.A., avec siège social à L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 73.699).
 - 4. Le siège de la société est établi à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
 - 5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire été fixée à six ans.
- 6. Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateurdélégué.



Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: K. Krumnau, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 avril 2005, vol. 531, fol. 39, case 11. – Reçu 400 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

J. Seckler.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 mai 2005. (036105.3/231/248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

23 1/240) Depose au registre de commerce et des societes de Luxembourg, le 4 mai 2003.

TRIDENT LUXEMBOURG 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 107.647.

STATUTES

In the year two thousand five, on the twelfth day of April.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

VISION CAPITAL PARTNERS V-A, L.P., a limited partnership organized and incorporated under the laws of Scotland, with its principal place of business at 50, Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, Scotland represented by VCP IV GP (SCOTLAND) LIMITED, a limited company incorporated under the laws of Scotland with registered office at 50, Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, Scotland, in its capacity as General Partner,

here represented by Ms. Valérie Mantot, Avocat au Barreau de Paris, residing at Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 11 April 2005.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered Office - Object - Duration

Art. 1. Name

There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name TRIDENT LUX-EMBOURG 1, S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office

- 2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.
- 2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.



- 3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or to any other company. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.
- 3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.
- 3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration

- 4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.
- 4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital

- 5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25,-) each, all subscribed and fully paid-up.
- 5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares

- 6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- 6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
 - 6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

In case of plurality of partners, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers

- 7.1. The Company is managed by one or several A manager(s) (the A Manager) and one or several B manager(s) (the B Manager, and together with the A Manager, the managers) appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s).
 - 7.2. The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers

- 8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.
- 8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any/two manager(s) of the Company.

Art. 9. Procedure

- 9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.
- 9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.
- 9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.
- 9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.



- 9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.
- 9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.
- 9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of an A Manager and a B Manager of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers

The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General Meetings of Partners

Art. 12. Powers and voting rights

- 12.1. The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.
- 12.2. Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.
- 12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority

- 13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.
- 13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.
- 13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual Accounts - Allocation of Profits

Art. 14. Accounting Year

- 14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December.
- 14.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.
 - 14.3. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits

- 15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.
- 15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

- 16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.
- 16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

VII. General Provision

Art. 17. General Provision

17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.



Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2005.

Subscription - Payment

Thereupon, VISION CAPITAL PARTNERS V-A, L.P., prenamed and represented as stated here-above, declares to have subscribed to the whole share capital of the Company and to have fully paid up all five hundred (500) shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (1,500.- EUR).

Resolutions of the sole partner

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

- 1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:
- HALSEY, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company, with registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg as an A Manager; and
- Mr. Gavin Farrell, lawyer, born in Barnet, Hertsfordshire, United Kingdom, on 23 August 1966, residing at La Sommeilleuse, Le Coudre, St Peter's, Guernsey GY7 9HX, Channel Islands as a B Manager.
 - 2. The registered office of the Company is set at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le douzième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

VISION CAPITAL PARTNERS V-A, L.P., une société constituée et régit selon les lois d'Ecosse, ayant son principal établissement au 50, Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, Ecosse, représentée par VCP IV GP (SCOTLAND) LIMITED, une société constituée et régit selon les lois d'Ecosse, ayant son siège social au 50, Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, Ecosse, en sa capacité d'Associé Gérant Commandité,

ici représentée par Mademoiselle Valérie Mantot, Avocat au Barreau de Paris, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 11 avril 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège Social - Objet Social - Durée

Art. 1er. Dénomination

Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination TRIDENT LUXEMBOURG 1, S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social

- 2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.
- 2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obli-



gations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

- 3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.
- 3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.
- 3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 4. Durée

- 4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- 4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts Sociales

Art. 5. Capital

- 5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.
- 5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales

- 6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- 6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
 - 6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance

- 7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s) A (le Gérant A) et par un ou plusieurs gérant(s) B (le Gérant B, et ensemble avec le Gérant A, les gérants) nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixer la durée de leur mandat.
 - 7.2. Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance

- 8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.
- 8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout/deux gérant(s).

Art. 9. Procédure

- 9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.
- 9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.
- 9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut



aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

- 9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.
- 9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.
- 9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.
- 9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation

La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B ou par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée Générale des Associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote

- 12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.
- 12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.
- 12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité

- 13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.
- 13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.
- 13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes Annuels - Affectation des Bénéfices

Art. 14. Exercice social

- 14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.
- 14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.
 - 14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices

- 15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.
- 15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.



16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition Générale

Art. 17. Disposition Générale

17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2005.

Souscription - Libération

VISION CAPITAL PARTNERS V-A, L.P., représenté comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit à l'entièreté du capital social de la Société et d'avoir entièrement libéré les cinq cents (500) parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (1.500,-EUR).

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
- HALSEY, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg comme Gérant A; et
- Monsieur Gavin Farrell, avocat, né à Barnet, Hertsfordshire, Royaume-Uni, le 23 août 1966, de résidence à La Sommeilleuse, Le Coudre, St Peter's, Guernsey GY7 9HX, Channel Islands comme Gérant B.
 - 2. Le siège social de la Société est établi au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire. Signé: V. Mantot, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 20 avril 2005, vol. 431, fol. 32, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 avril 2005. H. Hellinckx.

(036998.3/242/394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2005.

FOOD INGREDIENTS TECHNOLOGIES (F.I.T.), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 65.402.

L'an deux mille cinq, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) MARQUESA S.A., société anonyme, avec siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,
- représentée par son administrateur-délégué Monsieur Valerio Ragazzoni, comptable indépendant, demeurant à L-8005 Bertrange, 248, rue de Luxembourg,
 - 2) Dr. Michael Ulrich, ingénieur agro-alimentaire, demeurant à 18, Merricher Strasse, D-50321 Brühl.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter:

- 1) Qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée FOOD INGREDIENTS TECHNOLOGIES (F.I.T.), S.à r.I., avec siège social à L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 65.402, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 7 juillet 1998, publié au Mémorial C numéro 709 du 1er octobre 1998. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 septembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 916 du 18 décembre 1998 et suivant décisions de l'assemblée générale des associés du 6 décembre 2001.
- 2) Que le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR) représenté par deux mille (2.000) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.
- 3) Que MARQUESA S.A., préqualifiée, cède et transporte par les présentes sous les garanties de droit, toutes les mille neuf cents (1.900) parts sociales qu'elle détient dans la société FOOD INGREDIENTS TECHNOLOGIES (F.I.T.), S.à r.l., comme suit:



- a) mille six cent soixante (1.660) parts sociales pour le prix de quatre-vingt-trois mille euros (83.000,- EUR) à la société à responsabilité limitée AVIV INVEST, S.à r.l., avec siège social à L-5244 Sandweiler, 56, rue Principale, ici représentée et ce acceptant par son gérant Monsieur David Mosche Landau, employé privé, demeurant à L-5241 Sandweiler, 56, rue Principale,
- b) deux cents (200) parts sociales pour le prix de dix mille euros (10.000,- EUR) à Madame Muriel Nasan, employée privée, demeurant à 265 Kruishofstraat, B-2610 Wilrijk, ici présente et ce acceptant,
- c) quarante (40) parts sociales pour le prix de deux mille euros (2.000,- EUR) à Monsieur François-Joseph Paquay, délégué commercial, demeurant à 25, rue du Coteau, B-4950 Waimes, ici présent et ce acceptant.
- 4) Que Monsieur Michael Ulrich, préqualifié, cède et transporte par les présentes sous les garanties de droit, toutes les cent (100) parts sociales qu'il détient dans la société FOOD INGREDIENTS TECHNOLOGIES (F.I.T.), S.à r.I., pour le prix de cinq mille euros (5.000,- EUR) à la société à responsabilité limitée AVIV INVEST, S.à r.I., préqualifiée, représentée et ce acceptant comme dit ci-dessus.

Les cessionnaires préqualifiés seront propriétaires à compter de ce jour des parts sociales leur cédées et ils auront droit aux revenus et bénéfices dont ces parts sociales seront productives à compter de ce jour et ils sont subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées.

Les cédants reconnaissent avoir reçu des cessionnaires le prix des cessions avant les présentes, dont quittance.

- 5) Que Monsieur Michael Ulrich, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant de la société FOOD INGREDIENTS TECHNOLOGIES (F.I.T.), S.à r.I., déclare accepter les cessions de parts prémentionnées au nom de la société conformément à l'article 1690 du code civil, avec dispense de signification.
- 6) Que suite aux cessions de parts sociales qui précèdent, la répartition des parts sociales figurant à l'article 6 des statuts est à modifier comme suit:

Ces parts sociales sont réparties comme suit:

a) AVIV INVEST, S.à r.l., avec siège social à L-5244 Sandweiler, 56, rue Principale, mille sept cent soixante parts	
sociales	1.760
b) Madame Muriel Nasan, employée privée, demeurant à 265 Kruishofstraat, B-2610 Wilrijk, deux cents parts	
sociales	200
c) Monsieur François-Joseph Paquay, délégué commercial, demeurant à 25, rue du Coteau, B-4950 Waimes,	40
quarante parts sociales	
Total: deux mille parts sociales	2.000

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Ragazzoni, M. Ulrich, D.M. Landau, M. Nasan, F.-J. Paquay, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2005, vol. 24CS, fol. 23, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2005.

P. Frieders.

(037257.3/212/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2005.

FOOD INGREDIENTS TECHNOLOGIES (F.I.T.), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 65.402.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2005. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2005.

P. Frieders.

(037260.3/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2005.

TRIDENT LUXEMBOURG 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 107.648.

STATUTES

In the year two thousand five, on the twelfth day of April.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

TRIDENT LUXEMBOURG 1, S.à r.l., a company organized and incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,

here represented by Ms. Valérie Mantot, avocat au barreau de Paris, residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given on 12 April 2005.



The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered Office - Object - Duration

Art. 1. Name

There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of TRIDENT LUXEMBOURG 2, S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office

- 2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.
- 2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object

- 3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.
- 3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or to any other company. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.
- 3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.
- 3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration

- 4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.
- 4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital

- 5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25,-) each, all subscribed and fully paid-up.
- 5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares

- 6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- 6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
 - 6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.



In case of plurality of partners, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers

- 7.1. The Company is managed by one or several A manager(s) (the A Manager) and one or several B manager(s) (the B Manager, and together with the A Manager, the managers) appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s).
 - 7.2. The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers

- 8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.
- 8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any/two manager(s) of the Company.

Art. 9. Procedure

- 9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.
- 9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.
- 9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.
- 9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.
- 9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.
- 9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.
- 9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of an A Manager and B Manager of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers

The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General Meetings of Partners

Art. 12. Powers and voting rights

- 12.1. The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.
- 12.2. Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.
- 12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority

13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.



- 13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.
- 13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual Accounts - Allocation of Profits

Art. 14. Accounting year

- 14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December.
- 14.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.
 - 14.3. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of profits

- 15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.
- 15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

- 16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.
- 16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

VII. General Provision

Art. 17. General Provision

17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2005.

Subscription - Payment

Thereupon, TRIDENT LUXEMBOURG 1, S.à r.l., prenamed and represented as stated here-above, declares to have subscribed to the whole share capital of the Company and to have fully paid up all five hundred (500) shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (1,500.- EUR).

Resolutions of the sole partner

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

- 1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:
- HALSEY, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company, with registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg as an A Manager; and
- Mr. Gavin Farrell, lawyer, born in Barnet, Hertsfordshire, United Kingdom, on 23 August 1966, residing at La Sommeilleuse, Le Coudre, St Peter's, Guernsey GY7 9HX, Channel Islands as a B Manager.
 - 2. The registered office of the Company is set at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.



Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le douzième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

TRIDENT LUXEMBOURG 1, S.à r.l., une société constituée et régit selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,

ici représentée par Mademoiselle Valérie Mantot, avocat au Barreau de Paris, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 12 avril 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège Social - Objet Social - Durée

Art. 1er. Dénomination

Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination TRIDENT LUXEMBOURG 2, S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social

- 2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.
- 2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social

- 3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.
- 3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.
- 3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.
- 3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 4. Durée

- 4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- 4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts Sociales

Art. 5. Capital

- 5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.
- 5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.



Art. 6. Parts sociales

- 6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- 6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
 - 6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance

- 7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s) A (le Gérant A) et par un ou plusieurs gérant(s) B (le Gérant B, et ensemble avec le Gérant A, les gérants) nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixer la durée de leur mandat.
 - 7.2. Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance

- 8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.
- 8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout/deux gérant(s).

Art. 9. Procédure

- 9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.
- 9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.
- 9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.
- 9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.
- 9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.
- 9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.
- 9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation

La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B ou, par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée Générale des Associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote

- 12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.
- 12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.
- 12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.



Art. 13. Forme - Quorum - Majorité

- 13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.
- 13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.
- 13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes Annuels - Affectation des Bénéfices

Art. 14. Exercice social

- 14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.
- 14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.
 - 14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices

- 15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.
- 15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

- 16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.
- 16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition Générale

Art. 17. Disposition générale

17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2005.

Souscription - Libération

TRIDENT LUXEMBOURG 1, S.à r.l., représentée comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit à l'entièreté du capital social de la Société et d'avoir entièrement libéré les cinq cents (500) parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (1.500,-EUR).

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
- HALSEY, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg comme Gérant A; et
- Monsieur Gavin Farrell, avocat, né à Barnet, Hertsfordshire, Royaume-Uni, le 23 août 1966, de résidence à La Sommeilleuse, Le Coudre, St Peter's, Guernsey GY7 9HX, Channel Islands comme Gérant B.
 - 2. Le siège social de la Société est établi au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.



Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire. Signé: V. Mantot. H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 20 avril 2005, vol. 431, fol. 32, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 avril 2005 H. Hellinckx.

(036999.3/242/390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2005.

SCHANEN, S.à r.l., Société à responsabilité.

Siège social: L-7261 Helmsange, 4, rue de l'Armistice. R. C. Luxembourg B 107.599.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt et un avril.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1. Madame Ingrid Sensch, épouse de John Schanen, fonctionnaire international, demeurant à L-7261 Helmsange, 4, rue de l'Armistice, née Düsseldorf (D), le 27 décembre 1935,
- 2. Monsieur Nino Degano, agent d'assurances, demeurant à L-3345 Leudelange, 2, rue Belle-Vue, né à Luxembourg, le 9 juin 1952.

Lesquels comparants, présents comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

- Art. 1 er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de SCHANEN, S.à r.l.
 - Art. 2. Le siège de la société est établi à Helmsange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune, par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet les opérations d'agence et de conseil en assurances. Elle peut effectuer toutes opérations d'assurances par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées.

Elle peut en outre faire toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières de nature à faciliter ou à développer directement ou indirectement son activité sociale.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner dans les six (6) premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre par lettre recommandée à la poste à ses co-associés.

Le ou les associés auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice sur le rachat des parts de l'associé sortant.

- Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales avec une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune, réparties comme suit:

1. Madame Ingrid Sensch, prénommée, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	99
2. Monsieur Nino Degano, prénommé, une part sociale	1
Total des parts: cent parts sociales	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le confirme.

- Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'assemblée générale des associés qui désignent leurs pouvoirs.
 - Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.
- Art. 9. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:
 - 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
 - le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou l'incapacité de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sont librement cessibles entre associés, elles ne peuvent être cédées entre vifs ni transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément unanime des autres associés. En cas de refus d'agrément les associés restants s'obligent à reprendre les parts à céder ou héritées.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.



Disposition transitoire

La première année sociale commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2005.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à approximativement 900,- EUR.

Assemblée générale

Et ensuite les associés représentés ou présents, représentant l'intégralité du capital social se considérant tous comme valablement convoqués se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- Est nommé gérant pour une durée indéterminée Monsieur Nino Degano, prénommé, qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.
- Le siège social est établi à L-7261 Helmsange, 4, rue de l'Armistice.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: I. Sensch, N. Degano, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2005, vol. 24CS, fol. 27, case 8. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 3 mai 2005.

P. Decker.

(036391.3/206/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2005.

LE NEW EVENEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6996 Rameldange, 27, rue du Scheid. R. C. Luxembourg B 107.595.

STATUTS

L'an deux mille cing, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Madame Marie-France Delcol, administrateur de société, née à Bruxelles, le 29 mai 1962 demeurant à B-1700 Dilbeek, 8B, Hoogersveldstraat.

Laquelle comparante, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

- Art. 1er. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle qu'amendée et par celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La société prend la dénomination de LE NEW EVENEMENT, S.à r.l.
 - Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Niederanven.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg de l'accord de l'associé unique ou des associés.

- **Art. 4.** La société a pour objet pour la création, la réalisation et l'organisation d'évènements de tout genre ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.
 - Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent parts sociales (100) de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.
- Art. 7. Les cessions ou transmissions sous quelque forme que ce soit des parts sociales possédées par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Les transferts de parts sociales inter vivos à des non-associés ne peuvent se faire que moyennant l'agrément des associés représentant au moins 75% du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.



- Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- **Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés pour une durée indéterminée et peuvent à tout moment être révoqués par l'associé unique, tant que la société sera unipersonnelle, et par l'assemblée générale des associés, en cas de pluralité d'associés.

Les pouvoirs des gérants seront déterminés dans leur acte de nomination.

Art. 11. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés dans les, S.à r.l.

Ses décisions sont constatées par des procès-verbaux signés par lui et établis sur un registre coté et paraphé ou feuillets mobiles, dans les mêmes conditions réglementaires que les procès-verbaux d'assemblées en cas de pluralité d'associés.

En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Une décision n'est valablement prise qu'après avoir été adoptée par des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social.

- Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2005.
- Art. 13. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

- **Art. 14.** En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.
- **Art. 15.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par les gérants alors en fonction, sauf décision contraire du ou des associés statuant aux conditions des décisions ordinaires, lesquels désignent un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Souscription

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Evaluation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Procès-verbal

Les statuts de la société ayant été arrêtés ainsi, l'associé préqualifié tel que représenté ci-avant, exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérant pour une durée indéterminée:

Madame Marie-France Delcol, précitée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

2) Le siège social est établi à L-6996 Rameldange, 27, rue du Scheid.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.-F. Delcol, P. Bettingen.



Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2005, vol. 24CS, fol. 24, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 avril 2005.

P. Bettingen.

(036321.3/211/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2005.

LAD (LUX ART DEVELOPPEMENT), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5534 Remich, 11, rue Foascht. R. C. Luxembourg B 107.624.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le quatorze avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Christophe Galeota, commerçant, né le 20 juin 1972 à Messancy, demeurant 11, rue Foascht à L-5534 Remich.
- 2.- Monsieur Christophe Vincent, commerçant, né le 14 novembre 1979 à Essay les Nancy, demeurant 3 impasse du Dé à L-5557 Remich.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

- **Art. 1**er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de LAD (LUX ART DEVELOPPEMENT), S.à r.l.
 - Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Remich.

Il pourra être transféré en tout lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet la location de matériel audiovisuel et événementiel ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales, financières ou autres pouvant se rapporter directement ou indirectement à son objet social.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-), divisé en (100) parts sociales de cent vingt-cinq euro (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

- Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.



Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

- **Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

- **Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2005.
- Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

- **Art. 15.** En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.
- Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1. Monsieur Christophe Galeota, précité, cinquante et une parts sociales	51
2. Monsieur Christophe Vincent, précité, quarante-neuf parts sociales	49
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Christophe Galeota, précité.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique. A ce titre, il se voit attribuer un droit de signature exclusif ou de cosignature obligatoire dans le cadre de l'exercice de son mandat.

Il peut conférer des pouvoirs à des tiers.

- 2.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:
- 11, rue Foascht à L-5534 Remich.

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentifs au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Galeota, C. Vincent, P. Bettingen.



Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2005, vol. 147S, fol. 90, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 mai 2005.

P. Bettingen.

(036662.3/202/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2005.

LJB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1250 Luxembourg, 52, avenue du Bois. R. C. Luxembourg B 107.645.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le deux mai.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Madame Linda Josette Blau, épouse de Monsieur Pierre Germain Weydert, employée privée, demeurant à L-1250 Luxembourg, 52, avenue du Bois, née à Esch-sur-Alzette le 13 juillet 1950, de nationalité luxembourgeoise, ci-après dénommée «l'associé».

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle sous la dénomination de LJB, S.à r.l.

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de textiles, confections et accessoires en détail.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

- Art. 4. La durée de la société est illimitée.
- Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de treize mille euros (EUR 13.000,-), représenté par cent trente (130) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Toutes les parts sont souscrites en numéraire par l'associée unique Madame Linda Josette Blau, épouse de Monsieur Pierre Germain Weydert, employée privée, demeurant à L-1250 Luxembourg, 52, avenue du Bois, préqualifiée.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de treize mille euros (EUR 13.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art 8

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend. En présence de plusieurs associés, et pour toutes cessions de parts sociales, les associés bénéficieront d'un droit de préemption.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession. Jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe les pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.



A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

L'associé unique est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

- **Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.
- Art. 11. Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:
 - cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
 - le solde restera à la libre disposition de l'associé.
- Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.
- **Art. 13.** Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la partie s'en réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille cinq (31.12.2005).

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses, ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à environ mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée:

Madame Linda Josette Blau, épouse de Monsieur Pierre Germain Weydert, employée privée, demeurant à L-1250 Luxembourg, 52, avenue du Bois, née à Esch-sur-Alzette le 13 juillet 1950, de nationalité luxembourgeoise, préqualifiée.

- 2. La société est valablement engagée en toutes circonstances par sa seule signature.
- 3. Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-1250 Luxembourg, 52, avenue du Bois.

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec moi, notaire, la présente minute.

Signé: L. Blau, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 mai 2005, vol. 906, fol. 82, case 7. – Reçu 130 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 mai 2005. (036993.3/272/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2005.

B. Moutrier.

HK EDITIONS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8435 Steinfort, 2, rue du Kiem. R. C. Luxembourg B 107.646.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt et un avril.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. La société HK (LUXEMBOURG) S.A. avec siège social à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon, représentée par son administrateur-délégué Monsieur Kurt Heibreder, non présent, ici représenté par Madame Sonia Livoir, employée privée, demeurant professionnellement à Mamer, en vertu d'un pouvoir sous seing privé lui délivré à Mamer, le 11 mars 2005,

lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

2. La société HK INTERNATIONAL HOLDING S.A., avec siège social à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon, représentée par son administrateur-délégué Monsieur Aniel Gallo, réviseur d'entreprises, demeurant à Mamer, non présent, ici représenté par Madame Sonia Livoir, employée privée, demeurant professionnellement à Mamer, en vertu d'un pouvoir sous seing privé lui délivré à Mamer, le 11 mars 2005,

lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.



Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de documenter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- **Art. 1**er. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.
 - **Art. 2.** La société prend la dénomination de HK EDITIONS LUXEMBOURG S.A. La société est constituée pour une durée indéterminée et aura son siège social à Steinfort.
- **Art. 3.** La société a pour objet de faire pour son compte et pour le compte d'autrui, toutes les opérations se rattachant à l'étude, la conception, la rédaction, l'élaboration, l'édition, la distribution, et la commercialisation, en général, de toute revue préiodique spécialisée ou non ainsi que d'ouvrages littéraires, techniques et autres de toute nature et périodicité.

Elle peut également réaliser les mêmes opérations en ce qui concerne d'autres supports mass médiatiques, tels que cassettes sonores et vidéos, disques, films et photographies, dépliants, folders, réalisation de foires et expositions, stands pour dito, réalisations de maquettes, modèles réduits, et leur commercialisation (sauf ce qui est expressément interdit par la loi dans le cadre de la réglementation des accès aux professions réglementées). Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou faciliter l'écoulement de ses produits.

Elle peut prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion. Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toutes autres manières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours.

- **Art. 4.** Le capital social de la société est fixé à trente-trois mille euros (33.000,- EUR) représenté par trois cent trente (330) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.
- Art. 5. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

- Art. 6. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire à l'égard de la société.
- Art. 7. Les actions de la société sont librement cessibles. Cependant si un actionnaire désire céder toutes ou partie de ses actions, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. Le prix de cession, basée sur la valeur vénale des actions sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

- Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou deux administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents. La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateurs-délégué ou conjointement avec un autre administrateur.
 - Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.
- **Art. 11.** Suivant les dispositions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Année sociale - Assemblée Générale

- Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de



l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou pas. Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

- Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le dernier vendredi du mois d'avril à 16 heures, et pour la première fois en deux mille quatre. Si ce jour est un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.
- Art. 15. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.
- Art. 16. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout ou il n'y est pas dérogé par les préserts statuts.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

HK (LUXEMBOURG) S.A., prénommée	
Total: trois cent trente	

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées à raison de 27,27% par des versements en espèces, de sorte que la somme de neuf mille euros (9.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille cinq. La première assemblée générale se tiendra en deux mille cinq.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille huit cents euros (1.800,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les actionnaires représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2. Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:
- Monsieur Kurt Heibreder, administrateur de sociétés, demeurant à B-4367 Crisnée, 1b, rue Mahré;
- Madame Michèle Saenen, administrateur de sociétés, demeurant à B-4367 Crisnée, 1b, rue Mahré;
- Monsieur Olivier Struber, administrateur de sociétés, demeurant à D-44795 Bochum, 15, Brantropstrasse.
- 3. Est nommé administrateur-délégué: Monsieur Kurt Heibreder, prénommé.

Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

- 4. Ést appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans: FGA (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Mamer.
 - 5. Le siège social est fixé à L-8435 Steinfort, 2, rue du Kiem.

Dont acte, fait et passé à Mamer.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, Notaire.

Signé: S. Livoir, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 avril 2005, vol. 906, fol. 68, case 11. – Reçu 330 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties, sur demande, pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 avril 2005.

A. Biel.

(036996.3/203/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2005.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck